

LES ÉTANGS DE LA CARRIÈRE

Pêche carpe jour et nuit en NO KILL



RÈGLEMENT

Pour une session de pêche agréable, respectueuse et productive, veuillez prendre connaissance du règlement ci-dessous. La réservation vous engage et implique l'acceptation du règlement. Aucune entorse ne sera tolérée. Le matériel et les montages pourront faire l'objet d'un contrôle en cours de session. Le non respect du règlement entraîne le renvoi immédiat sans remboursement.

BIEN-ÊTRE DES POISSONS ET MATÉRIEL :

- Pêche en "no-kill" : tous les poissons sont remis à l'eau rapidement et dans les meilleures conditions.
 - 3 cannes maximum par pêcheur.
- Cannes systématiquement relevées en cas d'absence (même courte).
- Tapis de réception XL avec rebords, tapis suspendus.
 - Épuisette à filet micro-maillles, ouverture minimum : 90 cm.
 - Biwys, parapluies et tonnelles de couleur verte, foncée ou camouflage.



Barques, bateaux téléguidés et drones

Sacs de conservation

Interdit de stocker les poissons (jour et nuit)

AMORCAGE :

- Bouillettes.
- Pellets (uniquement stick, stickmix ou sacs solubles).



toutes graines

MONTAGES :

- Corps de ligne diamètre 30/100 minimum : Nylon, fluorocarbone.
 - Tête de ligne : nylon ou fluorocarbone.
 - Bas de ligne : nylon, fluorocarbone.
- Tresse gainée tolérée avec section dégainée d'1 cm maximum.*
- Tous les montages doivent permettre au plomb de se libérer en cas de casse (impératif).
 - Hameçons sans ardillon d'origine uniquement. Taille 4 et 6.
 - Résistance des lignes : supérieure à 4kg conseillée.



Hameçons avec ardillons et micro-ardillons

Montages à plomb fixe, non coulissant

Tresse, bas de ligne en tresse souple, tresse non gainée

Magic twig rig

Interdiction de mutiler / scarifier les carpes

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident, vol ou dégâts matériels.

LES ÉTANGS DE LA CARRIÈRE

Pêche carpe jour et nuit en NO KILL



RÈGLES DE VIE SUR LE SITE

ARRIVÉES ET DÉPARTS :

- Réservation obligatoire avec acompte 50%. Conditions détaillées : lacarriere.fr
- Arrivée entre 9h et 12h. Départ 10h maximum. Aucune arrivée anticipée ne sera possible.
- Accueil obligatoire au chalet à l'entrée du site (interphone). Patienter si besoin.
- Après avoir procédé à votre enregistrement et rappelé le règlement et les règles de vie sur le site, nous vous dirigerons vers le(s) poste(s) réservé(s), où vous stationnerez votre véhicule le temps de la session de pêche.

RÈGLES SUR LE POSTE DE PÊCHE :

- Les postes de pêche sont numérotés. Il n'est pas autorisé de pêcher ailleurs que sur le poste que vous avez réservé.
- Les postes doivent être laissés indemnes de tous déchets.
- **Les feux au sol sont strictement interdits.** Barbecues sur pieds autorisés (sous surveillance permanente).

UTILISATION DES VÉHICULES / DÉPLACEMENTS :

- Les véhicules doivent être garés aux emplacements prévus sur les postes. Ils ne serviront que pour vos déplacements à l'extérieur du site (courses...).
- Il est interdit d'utiliser votre véhicule pour vous déplacer sur le site !** Les vélos et trottinettes sont à privilégier.
- Le portail d'entrée sur le site doit toujours être refermé (animaux sur le site).

BÂTIMENTS COMMUNS :

- Les communs (cuisines, sanitaires) doivent être laissés en bon état. Du matériel de ménage est à votre disposition.
- Les lumières et les robinets doivent être éteints à votre départ du bâtiment.
- Il est strictement interdit de privatiser les parties communes, qui sont des espaces partagés. Il est interdit de sortir les tables et le matériel de ces espaces.
- **Il est strictement interdit de circuler dans les communs après 22h.**

POUBELLES ET TRI SÉLECTIF :

- 2 espaces poubelles à tri sélectif sont à votre disposition près des portails d'entrées du site + poubelles dans les espaces communs.
- **Le verre est strictement interdit sur le site.**



Accompagnateurs / chiens.

Visite de la famille ou d'amis interdits.

Baignade interdite.

Excès de boissons alcoolisées / consommation de produits stupéfiants.

Interdit de brancher une glacière ou un autre appareil durablement sur les prises électriques des communs. Si vous avez besoin d'un accès temporaire à l'électricité : nous consulter (payant).

Toute nuisance sonore ou d'une quelconque nature que ce soit, en journée comme de nuit, sera passible d'un renvoi immédiat.